

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par les membres du Comité Directeur le 28 mars 2024

Tel que prévu à l'article 19 de nos statuts, le Comité Directeur a établi un règlement intérieur. Il s'applique à tous les adhérents du club, roulant en vélo-route, VTC, VTT et l'école française de vélo.

Article 1:

Les sorties que nous pratiquons s'inscrivent dans l'esprit du cyclotourisme, il n'y a donc pas d'objectifs de performance mais un esprit de groupe emprunt de convivialité.

Seuls les adhérents au club et licenciés à la FFCT sont autorisés à sortir en groupe.

Avant une adhésion au club, toute personne peut bénéficier de trois séances gratuites en s'inscrivant auprès du secrétaire du club.

Article 2 : Sécurité.

Le code de la route doit être rigoureusement respecté par l'ensemble des participants. Une attention particulière sera accordée lors de la traversée de villes ou villages afin de respecter les priorités.

Aussi les adhérents s'attacheront à s'équiper de vêtements le plus clair et visible possible. Le port du casque est obligatoire à chaque sortie.

Article 3 : Randonnées extérieures – Sorties d'entraînement avec utilisation de véhicules.

Lorsque le club participe à des randonnées organisées par des clubs voisins, les frais d'inscription et les frais de transport sont pris en charge par le club.

Par contre, s'agissant des sorties en dehors des circuits habituels qui nécessitent l'emploi de véhicules, les frais de route sont partagés entre tous les participants. Les frais kilométriques sont remboursés sur la base de 0,30 €/km. Les kilomètres se comptent à partir du club.

Une attention particulière sera mise en œuvre afin que les véhicules engagés soient pourvus d'un maximum de personnes tel qu'autorisé par le certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 4: Horaires

Les sorties "vélo route" sont organisées le dimanche et le mercredi et peuvent se modifier en fonction du temps (canicule, pluie, froid etc). Le départ pour toutes les sections se fait à partir des locaux du club.

- 16 octobre au 15 mars : Dimanche 09H00 et Mercredi : 13H30
- 16 mars au 15 mai et du 16 septembre au 15 octobre : Mercredi et dimanche : 08H30
- 16 mai au 15 septembre : Dimanche et mercredi : 07H30

Les sorties VTC sont organisées le mardi.

Du 16 octobre au 01 avril : 09H00
Du 02 avril au 15 octobre : 14H00.

Article 5: Randonnées à la semaine.

Le club organise une à deux sorties par an d'une semaine. Dans ce cas, ce sont les participants qui paient l'intégralité des frais engagés.

Article 6: Risques climatiques.

En cas de conditions météorologiques défavorables et sur la décision du président ou de son représentant (brouillards, fortes pluies, neige, verglas, canicule) les sorties peuvent être annulées. Quelque soit la discipline concernée, avant chaque sortie, le vélo doit être vérifié par son utilisateur (par les parents pour les mineurs) et être en bon état pour la sécurité de tous.

Article 7: École Française de vélo – VTT.

- ✓ L'école est ouverte aux jeunes de 8 à 18 ans. Elle a pour but d'instruire aux jeunes les principes d'autonomie et de pratique du VTT en toute sécurité.
- ✔ Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs, lors de l'inscription.
- ✔ Le règlement intérieur sera signé par les parents et le jeune lors de la première inscription.
- ✓ Les séances de l'EFV se déroulent le samedi matin de 9H00 à midi pendant les périodes scolaires.
- ✓ Les jeunes doivent s'inscrire avant chaque séance sur un planning de présence prévu à cet effet.
- ✔ Les jeunes sont sous la responsabilité des encadrants pendant toute la durée de la séance et doivent respecter leurs conseils et recommandations.
- ✔ Les groupes de niveau s'organisent suivant les principes suivants.
 - Par groupe de 12 jeunes, il faut deux encadrants : au minimum un encadrant breveté (instructeur, moniteur, initiateur, animateur) et un adulte non breveté.
 - Dès qu'un groupe atteint 13 jeunes, quatre encadrants sont nécessaires.